

ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE LA VITESSE EN AGGLOMÉRATION**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORSEPT**

Vu l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complétée ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il y a lieu de limiter la vitesse de tous les véhicules à 30 kms/heure en agglomération ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} juillet 2021, la vitesse sera limitée à 30 kms/h sur l'ensemble de l'agglomération de Corsept.

Article 2 : L'axe principal de la Départementale 77 reliant Paimboeuf à Saint Brévin-les-Pins restera limité à 50 Kms/H.

Article 3 : Rue de l'Estuaire, du PR 0+ 265 au PR 0+ 305, la vitesse reste limitée à 30 Kms/H.

Article 4 : Rue de Saint-Michel, du PR 0 au PR 0+ 155, la vitesse reste limitée à 30 Kms/H.

Article 5 : La signalisation de limitation de vitesse sera mise en place par l'entreprise retenue sous contrôle des services techniques de la Commune de Corsept.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Corsept.

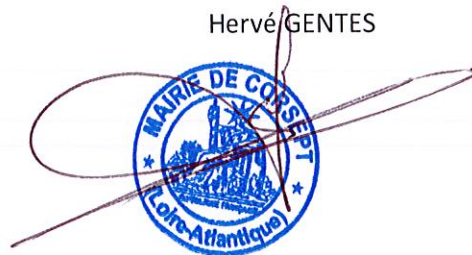
Article 8 : Madame la Secrétaire Générale de la Commune de Corsept, la Police Municipale, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique (Compagnie de Saint-Brevin-Les-Pins), Monsieur le responsable des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corsept, 13 avril 2021

Le Maire,
Hervé GENTES

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée

- au département
- à la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Brevin-Les-Pins
- à la Police Municipale
- aux services techniques de Corsept



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois

MAIRIE DE CORSEPT

Tel : 02.40.27.51.96 | Fax : 02.40.27.72.45 | Mail : accueil@corsept.fr | Site Internet : www.corsept.fr